



Texte de l'initiative

Initiative populaire fédérale

«**Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)**»

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 117c⁵ Soins infirmiers

¹ La Confédération et les cantons reconnaissent les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encouragent; ils veillent à ce que chacun ait accès à des soins infirmiers suffisants et de qualité.

² Ils garantissent qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés pour couvrir les besoins croissants et que l'affectation des personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers corresponde à leur formation et à leurs compétences.

Art. 197, ch. 12⁶

12. Disposition transitoire ad art. 117c (Soins infirmiers)

¹ La Confédération édicte, dans les limites de ses compétences, des dispositions d'exécution:

- a. sur la définition des soins infirmiers pris en charge par les assurances sociales:
 1. que les infirmiers fournissent sous leur propre responsabilité,
 2. que les infirmiers fournissent sur prescription médicale;
- b. sur la rémunération appropriée des soins infirmiers;
- c. sur des conditions de travail adaptées aux exigences auxquelles doivent répondre les personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers;
- d. sur les possibilités de développement professionnel des personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers.

² L'Assemblée fédérale adopte les dispositions législatives d'exécution dans les 4 ans qui suivent l'acceptation de l'art. 117c par le peuple et les cantons. Le Conseil fédéral prend des mesures efficaces dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation de l'art. 117c par le peuple et les cantons pour combler le manque d'infirmiers diplômés; celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives d'exécution.

⁴ RS 101

⁵ Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci coordonnera la numérotation avec les dispositions en vigueur le jour de l'acceptation du présent article par le peuple et les cantons et procédera aux adaptations nécessaires dans l'ensemble du texte de l'initiative.

⁶ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.



Initiative populaire Pour des soins infirmiers forts

L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

Les membres du comité d'initiative

1. Carobbio Guscetti Marina, Conseillère des Etats PS, médecin
2. Chabbey Julien, Infirmier dipl. ES
3. Chapuis Jacques, Directeur de la Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO)
4. Dätwyler Weber Barbara, Infirmière dipl. ES, présidente de la section SG/TG/AI/AR de l'ASI
5. Glanzmann Ida, Conseillère nationale PDC, Infirmière dipl. ES
6. Gysi Barbara, Conseillère nationale PS
7. Häsler Christine, Conseillère exécutive
8. Heim Bea, Ancienne Conseillère nationale PS
9. Joder Rudolf, Ancien conseiller national UDC
10. Juchli Liliane Klara, Dr. theol. h.c., infirmière spécialiste clinique
11. Kessler Margrit, Ancienne conseillère nationale PVL
12. Lehn Isabelle, Directrice des soins CHUV
13. Ley Sophie, Présidente de l'ASI
14. Lohr Christian, Conseiller national PDC
15. Lüthi Regula, Directrice des soins DMT, présidente Swiss Nurse Leaders
16. Marbet Peter, Directeur du Centre bernois de formation dans le domaine des soins
17. Marchand-Balet Géraldine, Ancienne Conseillère nationale PDC, infirmière diplômée
18. Müller Staub Maria, Prof. Dr.
19. Poletti Rosette, Spécialiste clinique
20. Quadranti Rosmarie, Ancienne conseillère nationale PBD
21. Ribi Yvonne, Secrétaire générale de l'ASI
22. Schmid-Federer Barbara, Ancienne conseillère nationale PDC
23. Spirig Rebecca, Prof. Dr., directrice des soins et DMTMT
24. Sprenger Ramon, Infirmier dipl. ES
25. Théraulaz Pierre, Ancien président de l'ASI
26. Volpi Marco, Infirmier-chef, président de la section VS de l'ASI
27. Zaugg Helena, Ancienne présidente de l'ASI



Association suisse des infirmières et infirmiers ASI
Case postale, 3001 Berne, tél. 031 388 36 36
info@sbk-asi.ch – www.sbk-asi.ch – www.pour-des-soins-infirmiers-forts.ch

Compte de dons : PC 31-460246-9 – IBAN CH22 0900 0000 3146 0246 9